

Divorce / Séparation : la pension pour enfant(s) mineur(s)

Comment déterminer le montant de la pension pour enfant(s) mineur(s) ? La mère s'inquiète car elle ne travaille souvent qu'à temps partiel (ou pas du tout) et le père craint de ne servir que de tiroir-caisse. Il est pourtant facile de déterminer le juste montant en se rappelant de quelques règles simples.



Me Douglas Hornung
Fondateur du site divorce.ch

Le montant dépend bien sûr des ressources financières concrètes des parents et des besoins (raisonnables) de l'enfant. Il dépend aussi de la garde (attribuée à l'un avec un droit de visite à l'autre) ou garde alternée plus ou moins équilibrée.

Il faut commencer par établir le budget de chaque parent et de l'enfant en ne retenant que les revenus nets (les allocations familiales vont dans

le budget de l'enfant) et en réduisant les frais aux minimums vitaux.

Aucune pension n'est due tant que les ressources ne sont pas suffisantes pour couvrir le minimum vital du parent qui devrait une pension (celui/ celle qui n'a pas la garde de l'enfant).

Si elles laissent un petit disponible, l'excédent est le montant de la pension.

Si les ressources sont largement suffisantes pour couvrir tous les frais du parent qui n'a pas la garde, le maximum de la pension est le montant des frais raisonnables de l'enfant.

Pour tous les cas intermédiaires entre le minimum et le maximum du montant de la pension, le calcul se fait facilement en retenant 17% du revenu net du parent

qui n'a pas la garde pour le montant de la pension d'un enfant, 27% pour deux enfants et 33% pour trois enfants.

En cas de garde alternée, appliquer ces pourcentages sur le différentiel de revenus.

Le Tribunal fédéral n'applique ces pourcentages (tout en retenant qu'ils donnent dans la plupart des cas des résultats satisfaisants) mais une méthode qui se veut objective et qui ne l'est pas du tout. Une véritable usine à gaz qui fait la joie des avocats.

Tout est pourtant écrit à l'avance de sorte qu'on peut vous dire aujourd'hui quel sera le résultat d'une procédure « bagarre » qui peut durer plus de dix ans. De plus, à la fin des procédures « bagarre », il

n'y a pas de gagnant mais que des perdants : des enfants traumatisés, souvent gravement, parfois à vie...

D'ailleurs, statistiquement, plus de 95% des divorces prononcés en Suisse sont des divorces par consentement mutuel.

Tous les détails en scannant le QR Code :

